

Bienvenue au Centre Médico-Social (CMS) "Les Brunetières" de MAREUIL-sur-CHER

Le **Centre Médico-Social (CMS) "Les Brunetières" de Mareuil** est un établissement public médico-social, annexe du Centre Hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher. Il est composé de 90 places pour le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) et de 30 places pour la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS). Il s'adresse à un public en situation de handicap et propose plusieurs types d'accompagnements selon les besoins et les âges.



La M.A.S.



Mot de la Direction

Madame, Monsieur,
Vous êtes accueilli à la MAS.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention, comme à celle de vos proches, afin de vous informer sur les conditions de votre accompagnement.

Au nom de l'ensemble du personnel de l'établissement, nous vous souhaitons un bon moment parmi nous.

Le service administratif, les équipes éducatives, soignantes et médicales, l'ensemble du personnel et moi-même restons à votre écoute pour vous accompagner dans votre quotidien et apporter une réponse personnalisée et adaptée à vos besoins.

Nos Valeurs

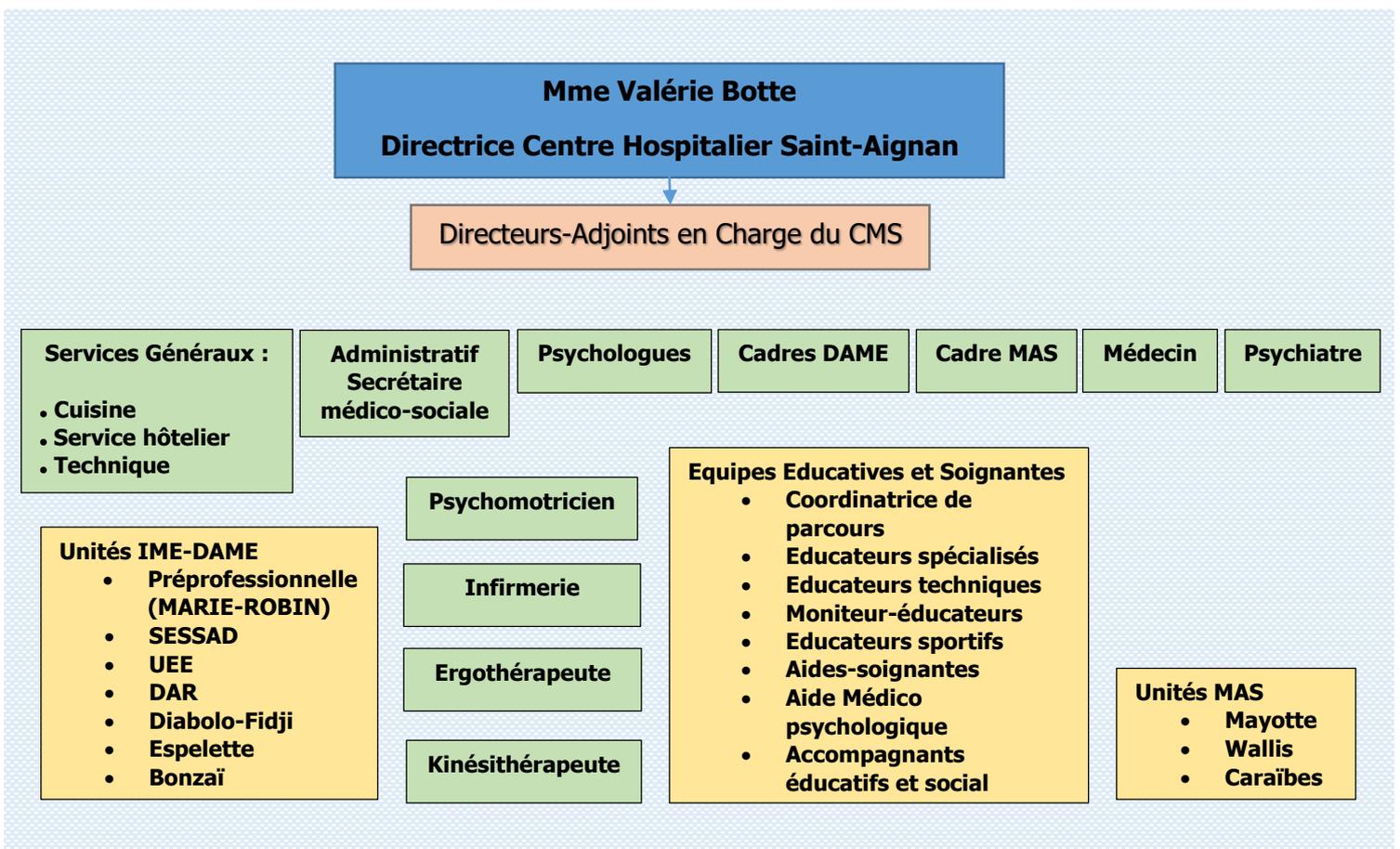
- Bienveillance, respect et bienveillance
- Prise en compte de l'individualité de la personne, de son histoire, de son identité, de ses sensations corporelles, de ses émotions
- Permettre à la personne d'être actrice, d'exprimer des préférences et des choix, d'encourager son autonomie
- Accueil de la personne dans sa singularité : sa personne, ses difficultés, ses compétences
- Considération du handicap à tous les âges de la vie



Sommaire

- Page 2 Organigramme
- Page 3/4 La M.A.S. : le public - l'orientation – les missions – les modalités
- Page 4 Le personnel
- Page 4 Votre séjour
- Page 5/6 L'admission
- Page 6 Informations utiles dès votre arrivée
- Page 6/7 Consignes de sécurité
- Page 7 Vos droits
- Page 8 Le Conseil de Vie Sociale – La bientraitance – Démarche qualité
- Page 10/11 Charte des droits et liberté de la personne accueillie
- Page 12 Situation géographique

Organigramme



La M.A.S. : Maison d'Accueil Spécialisée

Public : Personne présentant un ou plusieurs handicaps, à partir de 20 ans, dépendant dans les actes de la vie courante et nécessitant des besoins d'accompagnement et de soins constants.

L'orientation en MAS relève de la MDPH
(Maison Départementale des Personnes Handicapées)

A réception d'une notification d'orientation en MAS le tuteur légal prend contact avec l'établissement pour l'envoi d'un dossier.

Après réception de cette notification, le dossier de la personne est étudié en commission d'admission. Si l'avis est favorable, une rencontre avec la personne concernée et ses tuteurs légaux a lieu afin d'évaluer ses besoins et ses attentes. Une visite de la structure peut être proposée.

Un accueil se met en place selon les disponibilités.

Les Missions (Article R 344-2 du CASF)

- L'hébergement,
- Les soins médicaux et paramédicaux,
- Les aides à la vie courantes et les soins d'entretien, nécessités par l'état de dépendance des personnes accueillies,
- Des activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation, destinées notamment à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions de ces personnes.

Des Modalités d'Accueil Diversifiées

- places d'accueil en résidentiel,
- places en accueil de jours,
- place d'accueil temporaire.

Plusieurs Modalités d'Accompagnement

Les prestations proposées se situent autour de l'accompagnement de la vie quotidienne, de l'aide à la communication, de la participation à la vie sociale et du suivi médical et paramédical dans des limites définies.

Un accompagnement personnalisé formalisé à travers :

- l'élaboration d'un bilan d'entrée et d'un bilan annuel qui permet d'investiguer plusieurs champs (santé, cognitif, sensoriel, communication).
- la mise en place et le suivi du projet personnalisé, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire en lien avec le tuteur légal ou la famille, en s'appuyant sur les capacités et les besoins de la personne, en fixant des objectifs à atteindre et des moyens à mettre en œuvre.

Des activités quotidiennes sont proposées selon la disponibilité, l'état de santé de la personne en lien avec son projet personnalisé : stimulation physique, cognitive, expression et communication, bien-être, création d'ambiance autour d'activités.

Le pôle thérapeutique évalue et offre un suivi thérapeutique.

L'équipe médicale et paramédicale assure le suivi des personnes accompagnées et la prise en charge quotidienne.

COMPOSITION DE LA M.A.S. : Equipe de direction, Services généraux,
Professionnels médicaux
Professionnels socio-éducatifs et soignants
Professionnels paramédicaux

OUVERTURE DE LA M.A.S.

La M.A.S. est ouverte toute l'année. Elle constitue la résidence principale des personnes accueillies ou un lieu d'accueil de jour ou temporaire, répartie en 3 unités de vie.

Le Personnel

Tout au long de votre séjour, vous serez amené(e) à rencontrer différents professionnels.

Dès votre arrivée, vous serez entouré(e) d'une équipe médicale et soignante (médecins, médecin psychiatre, infirmiers, aides-soignants, agents hospitaliers), d'une équipe éducative (aides médico-psychologiques ou accompagnant éducatif et social, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs).

La MAS accueille aussi des étudiants, dans le cadre de stages, pour leur enseignement pratique.

D'autres personnes peuvent être amenées à intervenir auprès de vous : les rééducateurs (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotricien), les psychologues, les personnels administratifs...
Interviennent également des services hôteliers (cuisine, blanchisserie, bio-nettoyage, personnels techniques) qui mettent tout en œuvre pour vous assurer des prestations de qualité et participent au bon fonctionnement de l'établissement.



Chaque membre du personnel est tenu au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel pour toutes informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité. Il ne peut recevoir de pourboires.

Les déplacements entre le domicile et l'établissement sont assurés par une compagnie de taxis pour les accueils de jour. Les déplacements des résidents vers leur famille sont à leur charge.

Votre Séjour

La chambre :

Toutes les chambres sont individuelles.

En cas de problème ou pour toute question relative à vos conditions de séjour, parlez-en à l'équipe.

Les repas :

petit déjeuner : entre 7 h 00 et 9 h 00
déjeuner : à partir de 12 h 00
dîner : à partir de 18 h 00



les repas sont pris en salle à manger

Le linge :

La blanchisserie de l'hôpital se charge de l'entretien du linge fourni (drap, linge de toilette), et du linge personnel pour les résidents.



Les visites :

Vos parents et amis sont les bienvenus. Nous savons que leur présence à vos côtés est un grand réconfort. Les visites sont autorisées tous les jours de 14h à 18h. En dehors de ces heures, les visites ne peuvent avoir lieu que pour des motifs exceptionnels et avec l'autorisation du responsable de service ou du cadre socio-éducatif. Ces dispositions peuvent varier selon le contexte épidémique.

Les bénévoles :

Des bénévoles peuvent intervenir ponctuellement dans les services autour d'un projet précis et en accord de la direction.

L'Admission

L'admission est prononcée après une période de découverte. Elle permet aux différents professionnels d'évaluer les besoins, et, à la personne d'apprécier si le lieu d'accueil lui convient. Un contrat de séjour ou DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) ainsi que le règlement de fonctionnement sont proposés à la signature.

Les Documents Utiles à la Constitution du Dossier :



- > Dossier de pré-admission complété
- > Dossier médical sous pli confidentiel
- > Notification MDPH « orientation MAS » en cours de validité
- > Pièce d'identité avec photographie et livret de famille
- > Décision de jugement si mesure de protection
- > Attestation d'assurance maladie à jour
- > Carte de mutuelle
- > Attestation d'assurance de responsabilité civile
- > Bilan éducatif
- > Bilan psychologique ou évaluation cognitive sous pli confidentiel

Les Frais de Séjour :

Le forfait soins est versé directement par les organismes d'assurances maladie

L'établissement prend en charge :

- les honoraires des médecins généralistes et auxiliaires médicaux libéraux intervenant dans l'établissement (infirmiers, kinésithérapeute, ergothérapeute, etc.)
- les examens de biologie et de radiologie courante (sauf IRM, scanner, doppler,...)
- les médicaments dont les caractéristiques sont fixés par arrêté
- les matériels d'aide au déplacement courant collectif

Restent à votre charge, selon votre mutuelle :

- les consultations spécialisées
- les transports sanitaires, sauf prescription
- les soins dentaires
- les soins de pédicurie
- les appareillages (l'optique, les prothèses auditives et dentaires)
- les déplacements spécifiquement adaptés au personne accompagnée (fauteuils roulants électriques...)

Le forfait journalier hospitalier : le forfait journalier de 20 € est à la charge du résident lorsqu'il est interne (selon revenus). Le remboursement peut se faire par sa mutuelle complémentaire personnelle.

Les prestations téléphoniques, les repas aux accompagnants sont à votre charge.

Objet de valeur, dépôt d'argent : il vous est conseillé de ne pas avoir d'objets de valeur pendant votre séjour. La direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objets ou d'espèces.

Assurances : l'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre de la réglementation.

Il est demandé aux personnes accueillies de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et dommages accidents.

Informations Utiles dès votre Arrivée

Les médicaments : les pharmaciens et préparatrices en pharmacie assurent la mise en œuvre de toute action concourant à sécuriser le circuit du médicament de la prescription à la délivrance. L'hôpital fournit les médicaments prescrits par le médecin. Ils peuvent être génériques.



Consignes de Sécurité

Sécurité incendie :



En cas d'incendie, restez calme. Le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Informez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes de sécurité ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans chaque service. Ne revenez pas sur vos pas.



Il est interdit de fumer dans les locaux (respect de la réglementation).

Hygiène :

L'hygiène de base commence par le lavage des mains, à renouveler aussi souvent que nécessaire. Les visiteurs sont aussi invités à utiliser les solutions hydro-alcooliques.

Respectez les mesures d'hygiène renforcées lorsqu'elles sont nécessaires.

Le port du masque est recommandé en cas de symptômes.



Vos Droits

Droits fondamentaux :

L'établissement vous assure le respect de votre dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins.

Le respect de votre intimité est toujours préservé, notamment lors de tous les actes effectués durant votre séjour (soins, toilette, consultation...).

La prise en charge est pluridisciplinaire. Les informations vous concernant (dossier médical, éducatif et administratif) seront partagées entre les professionnels de l'établissement qui sont tenus à la discrétion professionnelle, au secret professionnel. Ce fonctionnement est la pratique d'usage ; en cas de désaccord, il vous est possible d'opposer un refus.

L'information sur l'état de santé et la recherche de consentement :

Vous recevrez une information sur votre état de santé, son évolution prévisible et les thérapeutiques envisagées.

L'objectif est de vous permettre de donner un consentement libre et éclairé aux actes qui vous sont prodigués.

La volonté d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic doit être respectée. Par contre, si vous êtes porteur d'une infection transmissible, vous en serez informé.

Traitement automatisé des données :

Des informations vous concernant, liées à votre accompagnement, sont traitées informatiquement. Vous avez le droit de vous opposer au recueil des données vous concernant. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés (loi du 6 janvier 1978), les logiciels font l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Communication du dossier médical :

Vous pouvez avoir accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé (articles L.1111-7 et L.1112-1 du code de la santé publique). La consultation du dossier est encadrée et s'effectue selon la procédure de l'établissement. Pour cela, vous devez adresser votre demande par écrit au directeur de l'hôpital de Saint-Aignan. Après vérification de l'identité du demandeur, éventuellement le lien de parenté avec le patient, et les motifs de la demande, le secrétariat médical prendra en charge votre demande. La reproduction des documents et le coût des frais postaux en recommandé avec accusé de réception vous sont facturés.

Le service s'efforce de répondre à la demande dans les plus brefs délais dès réception de la totalité des pièces justificatives.

La durée de conservation des dossiers médicaux est conforme à la législation en vigueur.

Plaintes et réclamations :

Conformément aux articles R 1112-91 à R1112-94 du code de la santé publique, vous avez la possibilité d'exprimer vos griefs, soit oralement auprès des responsables des services (la réclamation peut être consignée par écrit), soit par lettre au directeur de l'établissement.

Pour toute réclamation, il est nécessaire de préciser les motifs. Une réponse vous sera adressée dans les meilleurs délais, en vous avisant de la possibilité de rencontrer un médiateur médical ou non médical en fonction de la nature du problème rencontré au cours de votre prise en charge. Pour la rencontre avec le médiateur, vous pouvez vous faire accompagner d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Vous pouvez également prendre contact avec le directeur ou un membre de son équipe, ou joindre l'une des personnes qualifiées.

Vous avez la possibilité de nous faire part de vos remarques au travers des enquêtes de satisfaction.

Les personnes qualifiées :

La liste des personnes qualifiées remplissant la mission mentionnée à l'article L. 311-5, est affichée à l'accueil.

Le Conseil de Vie Sociale :

Un conseil de la vie sociale est en place au centre médico-social de Mareuil.

Son rôle est de permettre aux personnes accompagnées de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble et d'être mieux informées sur la vie de l'établissement qu'elles occupent.

La composition est affichée à l'accueil du centre médico-social.

Les représentants des personnes accompagnées et des familles y sont élus par leur pairs pour une durée reconductible de 3 ans.

La bientraitance :

Le CMS est engagé dans une démarche de bientraitance envers les personnes accueillies. Cette notion recouvre un ensemble d'attitudes et de comportements positifs et constants de respect, de bons soins, de marques et manifestations de confiance, d'encouragement et d'aide envers les personnes accueillies. Elle concerne aussi bien l'aspect physique que psychologique.

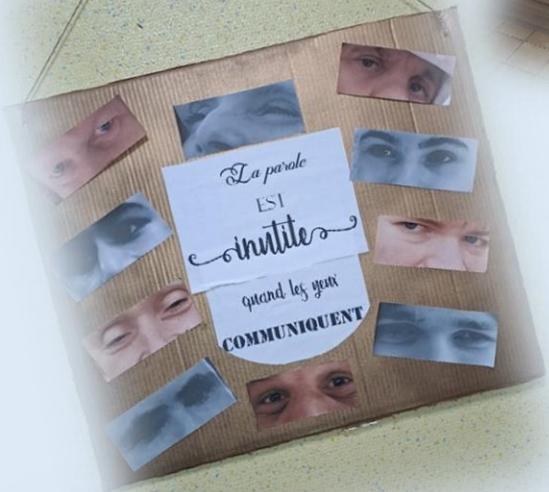
Si vous considérez être victime ou témoin d'un acte de maltraitance, vous pouvez contacter le 3977, numéro d'appel téléphonique national mis à disposition dans le cadre de la lutte contre la maltraitance.

Démarche qualité-sécurité des soins :

L'établissement développe une démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'objectif est double : d'une part, assurer la sécurité et la qualité des soins prodigués à la personne accueillie et d'autre part, promouvoir une politique de développement continu de la qualité.

Une évaluation externe est piloté tous les cinq par la Haute Autorité de Santé.





CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 Principe de non discrimination :

La discrimination, c'est rejeter quelqu'un qui est différent.

C'est interdit. Je dois être respecté comme je suis.



3 Droit à l'information :

L'établissement me donne le livret d'accueil.

Je dois être informé de mes droits.



5

Droit au changement :

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.



4 Droit de choisir :

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix. Je peux me faire aider par : mes parents, mon tuteur, mon curateur, par une autre personne.



Droit au respect des liens familiaux :

6

Si la justice l'autorise, je peux : voir ou téléphoner à ma famille, être accompagné pour voir ma famille, inviter ma famille dans l'établissement.



Droit à la protection :

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

7



8

Droit à l'autonomie :

J'ai le droit :

- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent



10

Droits civiques :

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple)



9

Principe de prévention et de soutien :

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement peut aider ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



11

Droit à la pratique religieuse :

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.



Droit à la dignité et à l'intimité :

12

Je dois être respecté comme je suis.

Les personnes doivent respecter :

mon corps, mes sentiments, ma vie privée.



SITUATION GEOGRAPHIQUE

Grâce à sa situation centrale, Saint-Aignan bénéficie d'un accès simple et rapide pour toutes les régions françaises.

20 kms de Loches, 40 kms de Blois (préfecture du Loir-et-Cher), 60 kms de Tours, 200 kms de Paris.

Le C.M.S. se situe à 7 kms de Saint-Aignan, direction Céré-la-Ronde.

Saint-Aignan est desservi par différents axes de communication :

Axes routiers :

Nationale 76 : Nantes - Lyon

Proximité de l'autoroute A85 : Tours - Vierzon (sortie Saint-Aignan à 5 kms de Saint-Aignan)

Autoroute A10 : Paris - Bordeaux (sortie Blois)

Lignes SNCF :

- Gare Saint-Aignan / Noyers

Lignes bus :

- Cars départementaux : Blois - Tours - Châteauroux

